



## Intrusion dans un domicile

Par **Maldives13**, le 17/01/2021 à 16:18

Bonjour,

Une ami a demandé l'intervention de la police suite à une altercation avec son compagnon dans leur domicile. Cette amie s'étant réfugié à l'extérieur de l'appartement, son compagnon est resté à l'intérieur de l'appartement et s'est renfermé à clé. Paniqué et par peur de la police, celui-ci est rentré dans l'appartement de la voisine en passant par la terrasse. La baie vitrée était ouverte et la lumière de l'appartement allumée. Ayant de bonne relation avec elle puisque il lui a rendu pas mal de services, il lui dit qu'il veut simplement partir par la porte car la police est là et qu'il a peur. Le fils de la voisine majeur étant présent aussi dans l'appartement lui a dit qu'il ne devait pas s'inquiéter, et qu'ils ne porteraient pas plainte contre lui pour s'être introduit chez eux. Sauf que la voisine a changé d'avis et veut porter plainte. Que risque le compagnon de mon amie alors qu'il n'a fait que se cacher par peur..... Merci.

Par **jodelariege**, le 17/01/2021 à 16:50

bonjour

selon l'article 226-4 alinéa 1er du code pénal, constitue une violation de domicile, l'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contraintes, hors les cas où la loi le permet.

Ce délit est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

le compagnon de votre ami ne s'est pas introduit chez sa voisine par peur de la police mais pour lui échapper....pour se soustraire à la police

le fils de la voisine a certainement dit qu'il ne porterait pas plainte car, lui, il avait certainement peur du comportement violent du compagnon de votre amie.....il a attendu qu'il soit parti pour déposer plainte....

Par **Maldives13**, le 17/01/2021 à 17:38

Merci.

Par **jodelariege**, le **17/01/2021** à **17:43**

avec plaisir.